



CHARTRE DU RAMEUR

« Le club d'aviron de mer de Pornic est une association sportive qui fonctionne exclusivement avec des adhérents bénévoles qui s'engagent toute l'année afin d'assurer les tâches administratives, l'encadrement de tous les rameurs(ses) et l'entretien régulier du matériel. Ces bénévoles s'investissent pour promouvoir une passion commune, l'aviron, sous toutes ses formes et pour partager leurs connaissances et leur expérience. Ainsi, chaque adhérent doit se sentir concerné par cet esprit de dynamisme et de volontariat qui anime le club. Et chacun, du débutant au confirmé, en passant par le loisir ou la compétition, doit, dans la mesure de ses possibilités, participer à cet effort de solidarité au quotidien, dans tous les domaines, au club et en déplacement. »

ADHESION :

- Pour être membre de la section, il faut :
- Etre à jour de sa cotisation pour l'année sportive en cours (payable en 1 ou 2 chèques)
 - Fournir une fiche d'inscription signée.
 - Fournir un certificat médical attestant qu'il n'y a aucune contre indication à la pratique du sport en particulier, de l'aviron (il doit dater de moins de 3 mois).
 - Avoir pris connaissance de ce présent document.

EXCLUSION :

- Un membre pourra être exclu de la section en cas de :
- Détérioration volontaire ou anormale du matériel.
 - Comportement dangereux.
 - Propos désobligeants, attitude et comportement non-conforme avec l'éthique de l'association.

DEMISSION :

Si une personne quitte le club en cours d'année, ni la licence, ni la cotisation ne sont remboursables.

SUSPENSION D'ACTIVITES :

Le danger pouvant être variable en fonction des conditions locales, toutes les décisions de suspendre l'activité seront prises par le responsable de la séance, après examen sur place des conditions de navigation ou prises d'informations auprès des autorités.

Elles dépendront des conditions de température de l'air et de l'eau, des conditions météorologiques et hydrologiques (brouillard, orage, foudre, tempête, grêle).

GARANTIE DES RAMEURS :

La responsabilité de l'association n'est engagée que dans le cadre de l'activité sportive et des horaires proposés sur le plan d'eau et dans l'enceinte du club (pour les jeunes seulement après réception de l'adhérent mineur par un cadre dirigeant).

La responsabilité de l'association n'est pas engagée en cas de comportement non-conforme à la pratique de l'aviron (mouvement d'humeur, casse de matériel, dégradation des locaux, vols, comportement dangereux, non respect du bassin de navigation ...).

La section n'est pas responsable du vol des affaires personnelles des rameurs : dans les vestiaires ou dans les voitures sur le parking. Elle n'est pas non plus responsable du vol de voiture, de vélo ou de scooters.

Pour les éléments non cités se rapporter aux règles communes de la Fédération Française d'Aviron (www.avironfrance.asso.fr)

SORTIES EN BATEAU :

Les catégories minime, cadet, junior et tous les rameurs non expérimentés ne sont autorisés à ramer qu'en présence du responsable de la séance.

Les créneaux horaires déterminés par la commission sportive affichés dans le club devront être respectés. L'horaire indiqué est l'horaire effectif de la séance, prévoir d'arriver ¼ d'heure avant cet horaire pour se préparer.

Les rameurs facilitent le travail du responsable de sortie en se signalant à lui à leur arrivée au Club pour lui permettre d'organiser les équipages. Chacun participe ensuite à gréer sa yole pour la sortie.

Seules seront autorisées à ramer les personnes licenciées auprès de la F.F.A. (Fédération Française d'Aviron).

En cas d'incident ou d'accident avec une tierce personne (pêcheur, autre embarcation, bouée, flèche de signalisation), le rameur sera tenu dans les plus brefs délais, d'informer le responsable de la séance de l'incident et dès son retour à la cale. Puis ensemble, ils prendront contact avec les tiers éventuels afin d'établir une déclaration et un constat (si possible à l'amiable) et de faire intervenir au plus vite les assurances.

Les rameurs doivent rester courtois avec les autres usagers de la mer : voile, kayak, pêcheurs...Par mesure de prudence, il est considéré que le rameur doit la priorité aux autres usagers du plan d'eau.

Le responsable de la séance peut interdire à un rameur d'aller sur l'eau en cas d'un équipement vestimentaire non approprié à la pratique ou aux conditions météorologiques.

Chaque entraînement doit être enregistré sur le cahier de sortie.

Tout dommage causé à une embarcation ou à du matériel appartenant au club, que ce soit d'une façon intentionnelle, ou accidentelle par négligence ou non respect des règles d'utilisation, devra être immédiatement signalé au responsable de la séance et reporté sur le cahier de sortie. L'assurance responsabilité civile de l'adhérent concerné ou de ses parents pourra, le cas échéant, être sollicitée pour assurer le remboursement des réparations ou le remplacement du matériel.

ENTRETIEN DU MATERIEL :

Chacun est utilisateur et doit se sentir responsable de l'entretien du matériel mis à sa disposition.

SALLE D'ERGOMETRES :

L'utilisation des ergomètres est interdite aux mineurs non accompagnés d'un entraîneur.

Chaque rameur doit respecter les règles et consignes précisées dans la salle d'ergomètres.

IMPORTANT :

Pour les mineurs, et les débutants, l'aviron se pratiquant principalement en équipe, chacun (sauf cas de force majeure signalé) devra être présent aux entraînements pour progresser rapidement. Ses équipiers comptent sur lui.

La section n'est pas responsable des mineurs en dehors des heures d'entraînement et en dehors de l'enceinte du club.